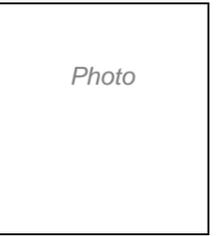


**Dossier d'admission 2020-2021
à la formation conduisant à l'habilitation de l'architecte à
l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre (HMONP)**



**Les dossiers sont à rendre IMPÉRATIVEMENT
avant le 4 septembre 2020 à 16h30
date limite reportée au 29 octobre 2020 à 16h30**

CANDIDAT Madame Monsieur

Pour les étudiants de l'ENSAPVS uniquement, numéro d'étudiant :

Nom :

Prénoms :

Né(e) le : à

Nationalité :

Adresse :

Code postal : ville :

Tel :

e.mail :

DIPLÔMES & EXPERIENCE PROFESSIONNELLE

Baccalauréat

Série : Année :

Ville : Département :

Diplôme d'Etudes en architecture (DEEA) conférant le grade de Licence

Année : ENSA :

Expérience professionnelle antérieure

Année / mois d'expérience professionnelle (hors stages obligatoires)

***Les candidats venant d'une autre école d'architecture en France ou en Europe doivent fournir la copie des diplômes mentionnés ci-dessus et leur traduction en français.**

MISE EN SITUATION PROFESSIONNELLE

CDI à partir du

CDD du au

Nombre d'heures hebdomadaires sur 4 jours/semaine :

Nom de la structure d'accueil :

Adresse :

Code postal : ville :

Tel :

e.mail :

Secteur d'activité, taille

Nom du tuteur (dans l'entreprise)

Statut du tuteur : DPLG HMONP DESA Autre :

Inscrit à l'Ordre : oui non

PRISE EN CHARGE PAR L'ORGANISME D'ACCUEIL

La structure d'accueil prendra-t-elle en charge les droits d'inscription au titre de la formation continue ? oui non

Contact administratif :

Dossier à déposer au plus tard le vendredi 4 septembre 2020 avec les pièces suivantes :

- Copie du parchemin (ou attestation provisoire d'obtention du diplôme d'État d'architecte),
- Copie du diplôme du Bac et du relevé de notes
- Contrat de travail (CDD ou CDI) ou promesse d'embauche** pour une période minimum de 7 mois au 4/5^{ème} entre septembre et mai, et répondant OBLIGATOIREMENT aux conditions suivantes :
 - Pratique de la maîtrise d'œuvre
 - Le tuteur dans l'agence / ou entreprise doit obligatoirement être architecte, de préférence inscrit à l'Ordre des architectes
 - Indice minimum de rémunération : 260 (Dessinateur / assistant de projet) soit environ **1 760 € bruts mensuels à 80%** (sur la base d'une valeur du point d'indice de 8,48€ au 1^{er} janvier 2019), le salaire à temps complet est de 2 204,80 € brut mensuel.
- Convention tripartite (en 3 exemplaires) remplie et signée par le tuteur et le candidat
- Fiche de fonctions (missions et tâches), intégrée dans la convention tri-partite, signée du tuteur,
- CV
- Lettre de motivation
- Copie de la carte d'identité ou du titre de séjour
- Pour les candidats de nationalité étrangère n'ayant jamais étudié en France, il est conseillé de justifier d'un bon niveau de connaissance du français (par exemple TCF : 420 points et 12/20 à l'expression écrite ; niveau B2 minimum au DELF/DALF ; attestation...)
- 1 photo d'identité récente à coller sur la première page de ce dossier

Les dossiers incomplets ne seront pas acceptés.

Calendrier

- **6 novembre 2020** : Confirmation de la liste des inscrits
- **du 6 au 11 novembre 2020** : Inscriptions administratives
- **du 16 au 20 novembre 2020** : Semaine intensive (cours / conférences)
- Tous les vendredis (éventuellement et à titre exceptionnel le samedi) à compter du 6 novembre 2020 : Cours et séminaires
- Les enseignements se termineront avec les jurys d'habilitation fin juin 2021